



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 juillet 2020 (18h00)  
Espace Montgolfier - Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	46 + 1
Votants	:	56
Convocation et affichage	:	17/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nicole ARCHIER

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Christian ARCHIER (pouvoir à Denis HONORE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Sophal LIM), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE).

Etaient absents et excusés : Dominique MAZINGARBE.

**CC-2020-210 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission permet de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Compétences de cette commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet, dite « Loi NOME ».

Composition et fonctionnement de la commission :

- La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la majorité au moins de ses membres.

Après la création de cette commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Au vu de ce qui précède, Annonay Rhône Agglo doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Olivier De Lagarde en qualité de représentant titulaire

Denis Sauze en qualité de représentant suppléant

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** les statuts du SDE07 et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Après avoir précédé aux formalités électives,

**DÉLIBÉRÉ****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DESIGNE** comme représentants d'Annonay Rhône Agglo au sein de la Commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) les conseillers communautaires suivants :

Olivier De Lagarde en qualité de représentant titulaire

Denis Sauze en qualité de représentant suppléant

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/07/20

Affiché le : 30/07/20

Transmis en sous-préfecture le : 30/07/20

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président



Simon PLENET

